
Nombre de membres

Séance du 09 décembre 2022

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Gilles BONHOMME, Maire

Présents : 8

Sont présents: Gilles BONHOMME, Pierre BOYER, Manuel GANHITO, Claude BOIVIN, Monique VERGNOL, Marc VAYSSIE, Roger SERRE, Marie-Odile PIETRUSIAK

Votants: 9

Représentés: Annette BOIVIN par Gilles BONHOMME

Excuses: Estelle GONZALEZ

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Odile PIETRUSIAK

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal du dernier conseil et demande son approbation.

Aucune remarque n'étant formulée le PV est approuvé à l'unanimité

Avant de débiter la séance M le Maire fait part d'une demande de démission du conseiller municipal M Joël Guillaume .M le maire a validé sa requête qui a été actée par la préfecture à partir du 10 Octobre 2022

Objet: Délégation du Conseil Municipal au Maire - DE_2022_032

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de donner les délégations suivantes à M. le Maire :

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux
- De prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal soit les procédures d'urgence

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Objet: Modalités de la procédure d'appréhension des biens " présumés " sans maître dans le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune - DE_2022_033

M. le Maire tient à remercier le travail réalisé par Isabelle, Marc et Roger sur ce dossier. Suite à ce travail, il a été répertorié 16 à 17 hectares de surface avec la possibilité de récupérer environ 12.5 hectares divisés comme suit :

- 3 hectares de près ou pâtures
- 6.5 hectares de : taillis (2.5 hectares) – futaies résineuses (2.5 hectares) – landes (1.5 hectares)
- 3 hectares de bois.

M. Marc Vayssié s'interroge sur la façon dont seront répartis les biens récupérés par la commune afin que personne ne soit lésé.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne le droit à M le Maire de poursuivre la procédure d'appréhension.

Objet: Validation d'un nouveau tarif de location pour la salle des Fêtes Jean Marie Juillard suite à l'installation de matériel audio et vidéo - DE_2022_034

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de la location de la salle des fêtes Jean Marie Juillard est :

- 80 € pour les personnes habitants de la commune ;
- 130 € pour les extérieurs ;
- 20€ de frais de chauffage du 1^{er} novembre au 31 mars.

Du fait de l'acquisition de matériel audio et vidéo, M. le Maire souhaite proposer « en option » la location de ce matériel de la façon suivante :

- 30 € pour la location de ce matériel avec une caution de 500 € ;
- Gratuité de l'option pour les membres de l'association du Foyer Rural avec une caution de 500€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs.

Objet: Délibération municipale motivée prescrivant une dérogation au principe d'urbanisation en continuité posé dans la loi montagne dans le cadre du projet de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune - DE_2022_035

Vu les articles L.111-4 et L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
Vu le plan climat de la France du 6 juillet 2017, visant à l'application de l'accord de Paris du 12 décembre 2015 ;
Vu le plan France relance du 3 septembre 2020 visant à l'accélération des transformations écologique, industrielle et sociale du pays ; au soutien de la décarbonation de l'industrie et de l'énergie ; ainsi qu'à la transition écologique de l'agriculture ;
Vu le plan REPowerEU du 18 mai 2022 de la Commission européenne ;
Vu le rapport du GIEC du 4 avril 2022 relatif à l'évolution du climat ;
Vu l'étude d'impact produite par le Bureau d'études EcoStratégies ;
Vu le plan d'aménagement de l'ONF 2016-2035 ;
Vu l'étude d'impact agricole produite par l'ADASEA 32 ;
Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 10 avril 2020 ;
Vu le contrat de ruralité pour le territoire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense du 7 mai 2018 ;
Vu la délibération n°010-2021 de la Communauté de communes du 12 février 2021 portant validation du principe de reversement de l'IFER perçu par la communauté de communes aux communes portant un projet lié aux énergies renouvelables ;

Le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester.

Le Maire expose :

Pour répondre à la volonté de l'Etat d'augmenter la production d'électricité renouvelable, le Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) d'AVEZE a souhaité valoriser son patrimoine foncier, en proposant un site en forêt syndicale susceptible d'accueillir un projet de parc photovoltaïque. Il a ainsi, le 26 avril 2021, émis un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour un marché public de services portant le numéro 6032418. Cet AMI a été clôturé le 31 août 2021. Par décision en date du 29 octobre 2021, le SMGF a retenu l'offre de la Société UNITE, pour une emprise du projet clôturé de 13,8 hectares (ha), une puissance estimée à 15,33 MWc (mégawatts crête) et un productible annuel attendu de 19.458 MWh.

Le projet est situé sur la parcelle 11 de la forêt syndicale d'Avèze, d'une superficie de 14 ha environ. Elle se trouve en bordure, mais non au sein, de la zone Natura 2000 Gorges de la Dordogne et du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Le mode de gestion appliqué sur la parcelle vise, d'après le plan d'aménagement forestier émis par l'Office national des forêts pour la période 2016-2035, à « *concilier gestion forestière et protection de la biodiversité en acceptant une gestion compatible avec le DOCOB du site Natura 2000* ». Ce document rappelle que cette parcelle « *qui devait bénéficier d'une mise en valeur pastorale est restée à l'état de friche* ». Le document souligne par ailleurs que « *sur la parcelle 11 (14ha) une option alternative de remise en valeur pastorale n'est pas exclue* ». Le contrat local de développement de la communauté de communes Sancy-Artense (devenue depuis la communauté de communes Dôme-Sancy-Artense) prévoyait également cette mise en valeur par le biais de son objectif stratégique 5 « *Préserver et valoriser les*

sites naturels, paysagers et aquatiques qui fondent l'identité territoriale et valoriser le potentiel énergétique ».

Il a ainsi été décidé que sur la parcelle concernée, la commune, en accord avec le SMGF, chercherait par tous les moyens possibles à développer une activité agricole basée sur le pastoralisme, tel que nous le concevons dans notre région montagnarde, en parallèle de la production d'énergie électrique à partir du rayonnement solaire.

Le projet est maintenant bien avancé. Si l'étude d'impact environnemental complète ne rendra ses conclusions définitives que dans quelques semaines, nous avons déjà reçu un état initial de l'environnement qui nous permet de comprendre les enjeux soulevés par le projet sur le milieu naturel, socio-économique, humain, sanitaire, patrimonial et paysager. Un premier plan de masse prenant en compte ces enjeux nous a été transmis.

Le territoire de notre commune est soumis, en vertu de l'arrêté en date du 20 février 1974, aux dispositions de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée dite Loi Montagne et, par suite, aux dispositions des articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cette loi nous oblige à n'envisager de nouvelles constructions qu'en continuité du bâti existant. Nous souhaitons déroger à cette obligation pour ce projet. Notre commune n'étant dotée ni d'un plan local d'urbanisme ni d'une carte communale, la dérogation doit être envisagée dans le cadre des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme. Ces dispositions impliquent que le conseil municipal donne son accord à la construction du projet en discontinuité de l'urbanisation existante.

Cette dérogation est justifiée par les considérations suivantes :

1. *Le projet présente incontestablement un intérêt pour la commune* – Il permet à la commune de participer à l'effort de promotion des énergies renouvelables, dont l'urgence a été fortement soulignée au cours de l'année 2022, dans le contexte de la crise ukrainienne et des impératifs climatiques. Il a ainsi été adopté, au niveau européen, le plan REPowerEU en mai 2022, lequel inclut une stratégie spécifique de développement de l'énergie solaire, considérée comme présentant plusieurs avantages pour répondre à l'urgence climatique et énergétique. Il est fixé un objectif de nouvelles capacités solaires installées de 45 GW par an. La France porte elle-même un objectif très ambitieux de développement des capacités solaires, dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie d'avril 2020. Ce programme national est conforté par les mesures actuellement en discussion, notamment le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables, dont l'adoption est attendue au début de l'année 2023.

Le projet concourt ainsi à la production d'électricité d'origine renouvelable et participe à l'objectif de la commune de favoriser les initiatives exemplaires sur le plan écologique. D'après le Bilan carbone mené par la société UNITE, il permettrait de produire l'équivalent de la consommation énergétique de 7 112 foyers français soit 56% de la population de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, en évitant le rejet de 36 000 tonnes équivalent CO₂ chaque année. Le projet, d'une puissance actuellement estimée à 15 MW, participe à l'objectif régional de production photovoltaïque de 7 149 GW en 2030 posé par le SRADDET de la région AuRA (2019).

2. *La commune ne subit pas de pression foncière particulière.* Avèze avec ses 159 habitants en 2022, fait partie des petites communes à très faible population. Sa densité est

seulement de 8,2 habitants au km². La population a connu une décroissance régulière jusqu'en 2013 (235 habitants en 1999). Elle est relativement stable ces dernières années avec une variation annuelle de -0.3% entre 2013 et 2019 (182 habitants en 2019). Le projet est, en toute hypothèse, implanté sur une parcelle impropre à l'accueil de nouvelles habitations et n'est donc pas de nature à concurrencer le développement communal. Au contraire même, il permet à une famille de 5 personnes, celle de l'exploitant agricole, de se maintenir sur la commune. Il n'est pas non plus de nature à exercer une pression foncière puisque le besoin de développement démographique ou de construction de résidences secondaires n'existe pas sur la zone.

3. Le projet n'est pas incompatible avec les activités agricoles, pastorales ou forestières - L'implantation de la centrale photovoltaïque est associée à une activité pastorale confiée à un éleveur ovin, exploitant installé sur la commune. Ce pâturage pérenne d'une surface fourragère d'environ 13 ha sera conforté par l'aménagement de locaux agricoles nécessaires à l'exploitation. La parcelle contribuera dès lors à sécuriser l'activité de l'éleveur en doublant sa surface agricole utile, à la réintroduction du pastoralisme qui préexistait sur ces parcelles avant qu'elles ne soient laissées en friche, le tout sans le moindre recours aux pesticides de synthèse, ce qui est conforme à la pratique locale d'une part et, d'autre part, à la protection environnementale portée à la fois par le PNR des Volcans d'Auvergne et la zone Natura 2000 en bordure de la zone. Certaines études menées par l'INRAE suggèrent même une amélioration de la qualité de l'herbe pâturée en période de sécheresse du fait de l'ombre produite par les panneaux ;

Le projet permet également au SMGF d'atteindre pleinement ses objectifs de gestion forestière tels qu'ils ont été posés dans le plan d'aménagement de l'ONF pour la période 2016-2035. Il permettra en outre un entretien peu coûteux et non polluant de la parcelle restée improductive depuis des décennies, par le biais d'une convention passée entre l'éleveur et la Société UNITE à laquelle le SMGF sera partie et qui s'étendra sur toute la durée de vie de la centrale solaire. Le défrichement nécessaire au retour de l'activité pastorale sur la parcelle ne représentera que 8% de la surface forestière de la commune et participe à la lutte contre les incendies de forêt par le débroussaillage via le pâturage ovin ;

4. Le projet a été configuré pour préserver les enjeux environnementaux - Conscient du fait que la parcelle du projet est située en dehors de toute zone de protection renforcée de l'environnement (ZNIEFF, APPB, Parc naturel, Natura 2000), le Conseil municipal a pris connaissance des enjeux environnementaux analysés par le bureau d'étude engagé par la Société UNITE et qui présente toutes les garanties d'indépendance nécessaire., Nous comprenons que la parcelle laissée en friche durant près d'un demi-siècle est caractéristique d'un milieu écologique qui se referme et revient lentement vers un état forestier naturel. Il constitue une zone tampon entre un milieu pastoral, ouvert et bocager au sud et un milieu de production forestière protégé, classé en zone Natura 2000 au nord. Ainsi nous prenons note que le projet doit permettre de préserver les trames vertes et bleues, garantissant un passage de la faune locale et un maintien de la flore protégée. Les mesures proposées à ce stade par la Société UNITE nous paraissent de nature à garantir un impact environnemental limité et proportionné ;

5. Enjeux économiques et attractivité du territoire - Le projet n'entraîne pour la commune aucun surcroît de dépenses publiques mais permet, au contraire, de programmer des recettes fiscales significatives par la perception de diverses redevances annuelles, et de revenus fiscaux locaux issus de l'activité de l'exploitant ovin et de celle du maître d'ouvrage durant la durée de vie de la centrale solaire. Les scénarios de projection nous permettent

d'anticiper un revenu totalisant au minimum 100 000 euros par an pendant les 30 ans de la durée de vie de la centrale, suite notamment à un accord passé avec la Communauté de communes Dômes Sancy Artense acté par délibération du 12 février 2021. En outre, le projet permet à la commune de provisionner des fonds afin de mener les travaux connexes essentiels à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental programmé par la commune. Ces travaux vont servir aux jeunes agriculteurs en vue de leur faire bénéficier d'un regroupement de parcelles, d'un élargissement des chemins, de la préservation des haies et d'un désenclavement subséquent ;

6. Le projet a été configuré pour préserver les enjeux touristiques et paysagers – Le projet a été développé, dès sa conception, dans un objectif de préservation des espaces touristiques et paysagers, une composante forte du patrimoine culturel montagnard qui caractérise notre région. Il a ainsi été identifié, dans l'étude d'impact, une potentielle co-visibilité depuis les habitations environnantes, de même que depuis le Parc naturel régional des volcans d'Auvergne. La configuration finale retenue pour le projet, telle qu'elle ressort du plan de masse, prévoit, en conséquence, le maintien du couvert forestier actuel sur une bande de 10 mètres au minimum, ce qui rendra le projet invisible depuis les sites présentant un enjeu. La Croix présente sur la parcelle sera également préservée dans son implantation actuelle aux abords immédiats d'un sentier de petite randonnée. Ce sentier sera enrichi d'un panneau d'information présentant les enjeux environnementaux et énergétiques de la centrale solaire au sol ;

7. Le projet ne présente aucun risque en termes de sécurité et de salubrité publique – Certains bosquets de bord de route contenant la Renouée du Japon, une plante invasive et allergène pour les humains, seraient autorisés au défrichage si la demande de permis de construire est approuvée par les services instructeurs compétents. Il s'ensuivrait une baisse des sources d'émissions d'allergènes dans l'air durant la phase exploitation du projet. D'une manière générale, compte tenu des caractéristiques du projet, il ne présente pas de risque pour les personnes.

Considérant qu'il ressort de tous ces éléments que le projet respecte les objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme.

En conséquence, doivent être considérées comme remplies les conditions prévues aux articles L. 111-4 (4°) et L. 122-7 du code de l'urbanisme.

Mme Marie-Odile Pietrusiak et M. Marc Vayssié font part de leur scepticisme concernant le montant des dividendes pouvant être versées à la commune et au SMGF.

M. Claude Boivin rappelle que le terrain sur lequel doit s'implanter la centrale photovoltaïque devait à l'origine être défriché pour devenir un pâturage collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir demandé d'insister dans la délibération sur les aspects touristiques et paysagers du projet décide à 8 voix pour 1 contre (Claude Boivin) :

- D'autoriser la construction du projet de centrale solaire de production d'électricité porté par le groupe UNITE, conformément à la dérogation prévue à l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme.

- **D’habilitier le maire à effectuer toute démarche afférant à cette mesure.**

Objet: Désignation d'un élu relais dans la lutte contre les violences intrafamiliales dans le cadre du programme ERRE - DE_2022_036

Face au constat selon lequel 50% des féminicides auraient lieu en milieu rural, l'Association des Maires ruraux de France mène une action intitulée « Elu Rural relais de l'Égalité » (ERRE) s'inscrivant dans la lutte contre les violences intrafamiliales. Par le biais de cette action, l'AMRF vise la mise en place des « élus » référents de l'égalité avec les missions de sensibilisation au sujet des violences et l'accompagnement des victimes vers les structures adaptées.

M. le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu (e) Rural (e) Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale. Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité

- S’engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ne souhaite pas désigner d’ élu dans cette démarche en indiquant que ce n’est pas son rôle et que ces situations doivent être prises en charge par des professionnels.

Objet: Demande d'une redevance d'occupation du domaine public correspondant aux infrastructures de télécommunications installées par l'opérateur Orange - DE_2022_037

Suite à la réception d’un mail de la commune de Bertignat, des démarches ont été entreprises afin de savoir si la commune pouvait bénéficier d’une redevance d’occupation du Domaine Public de la part d’Orange.

La commune d’Avèze peut émettre un titre à hauteur de 3 488.76€ de 2018 à 2022. La redevance annuelle serait aux alentours de 725€.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2121-19 ;
 VU le code des postes et des communications électroniques et notamment l’article L.47 ;
 VU le décret n° 2005-166 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public ;

Considérant que l’occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d’une redevance en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire ;
 VU la proposition de M. le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d’occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange ne l’espèce) de 2018 à 2022 comme suit :

RODP ORANGE - COMMUNE D AVEZE									
Année	Tarif de base aérien	Kms aérien	Coefficient d'actualisation	Sous-total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Coefficient d'actualisation	Sous-total	TOTAL global
2018	40,00 €	10,899	1,30942	570,85 €	30,00 €	2,437	1,30942	95,73 €	666,59 €
2019	40,00 €	10,899	1,35756497	591,84 €	30,00 €	2,437	1,35756497	99,25 €	691,10 €
2020	40,00 €	10,899	1,38853	605,34 €	30,00 €	2,437	1,38853	101,52 €	706,86 €
2021	40,00 €	10,899	1,37633	600,02 €	30,00 €	2,437	1,37633	100,62 €	700,65 €
2022	40,00 €	10,899	1,42136	619,66 €	30,00 €	2,437	1,42136	103,92 €	723,57 €
								TOTAL	3 488,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau supra de 2018 à 2022; sachant qu'une artère correspondant à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;
- Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- Charge M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- Charge M. le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Objet: Demande de subventions du Collège Sancy Artense - Voyage à Paris - DE_2022_038

Le professeur d'Arts Plastiques du Collège Sancy Artense a sollicité la commune pour une aide financière concernant un projet de voyage à Paris en Mars 2023. Gwenaël LE CRANE fait parti des collégiens pouvant participer au voyage.

Le montant individuel de la participation des familles s'élève à 140€.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'allouer une aide de 100 € pour l'élève participant à ce voyage.

Objet: Demande de subventions du Collège Sancy Artense - Classe de théâtre - DE_2022_039

M. Bouaziz, Principal du Collège Sancy Artense a fait parvenir un courrier expliquant le fonctionnement de la classe à horaires aménagés théâtre (CHAT) dans laquelle Esteban ROULET suit des cours et demande une aide

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'allouer une aide de 100€ à la classe de théâtre à la condition d'être prévenu et invité aux représentations et sous peine de ne plus donner de subvention si cette formalité n'est pas respectée.

Objet: Délibération pour désigner la commune en calamité sécheresse agricole - DE_2022_040

M. le Maire expose au Conseil municipal les conséquences pour la profession agricole de la sécheresse subie de mai à septembre 2022.

L'affouragement au pré dès à présent, implique d'utiliser les stocks de fourrage hivernaux, la perte de rendement compromet l'équilibre de trésorerie dans les exploitations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve cette demande.

Objet: Vote d'une motion pour le soutien aux collectivités locales à l'explosion des coûts de l'énergie - DE_2022_041

Le Conseil municipal de la commune d'Avèze, réuni le 9 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation

Concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'Avèze soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Avèze demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Avèze soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne le pouvoir à M le Maire de signer cette motion.

Questions diverses

Eclairage - Illuminations

Les illuminations de Noël sont prévues du 16 décembre 2022 au 6 janvier 2023.

Eclairage public : arrêté pris à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les nouveaux horaires.

Rappel : été à partir de 23h et l'hiver de 22h à 6h

Adressage

Les dossiers ont été remis lors du dernier conseil.

Une réunion sera organisée en janvier afin de faire le point avec chaque élu référent. M le Maire propose le délai de Fin Mai 2023 pour clore ce dossier.

Spectacle et cadeaux de Noël

Le spectacle de Noël se déroulera le dimanche 18 décembre 2022 à 16h00.

Les cadeaux ont été pris à King Jouet lors des ventes privées.

2022 : 19 cadeaux pour un montant de 315.18 € (2021 : 18 cadeaux pour un montant de 332.83€).

Cadeaux pour les aînés

Le repas de la commune aura lieu le Dimanche 15 janvier 2023 concocté par Le Cantou d'Orcival.

Luca Michard accordéoniste champion de France sera présent pour animer ce repas.

Pour les personnes qui ne pourraient pas s'y rendre, un ballotin de chocolats de Jeff de Bruges leur sera offert.

Pont de la Reine

M. le Maire indique qu'il prévoit de faire élaguer autour de la carrière et de faire enlever l'arbre coincé près du pont.

Grand Sancy

Dômes Sancy Artense a recensé les projets de toutes les communes afin d'obtenir une enveloppe de subvention qui sera redistribuée aux différents projets qui permettent de proposer aux touristes des loisirs de substitutions au cas où l'hiver la neige serait absente. La commune d'Avèze a inscrit son projet de sentier de randonnée dans les Gorges d'Avèze pour une demande de subvention et poursuit le projet avec l'aide d'un technicien rivière afin d'obtenir l'autorisation d'une pose de passerelle au-dessus de La Dordogne.

Dates à retenir

Bal de la commune le dimanche 1^{er} Janvier à 21h (Buvette au profit de l'association Nature et Patrimoine).

Vœux du Maire avec accueil des nouveaux arrivants : Dimanche 29 janvier 2023 à 11h.

Prochain Conseil municipal : Vendredi 3 février 2023 à 20h.

DRAT du Sancy

Suite à la réunion avec les responsables de la DRAT du Sancy (M. Leroux et M. Serre) et la commission des chemins, une sécurisation du bourg va être mise à l'étude par la pose provisoire de chicanes dès le printemps 2023 pour voir l'impact d'un tel dispositif sur la vitesse des véhicules.

Service Incendie

La remise en conformité se poursuit avec comme objectif pour 2023 de valider avec le SDIS la mise aux normes du réseau incendie sur les hameaux de Chazelles, Le Montel, Fanostre, Les viovats, La Montagne

Levée de la séance à 23h30.